Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_11-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **9 novembre 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	31	7	5

Date de convocation le **3 novembre 2023**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT**

V_DEL_23119_11

Servitude de passage GRDF - Promenade Lénine

Rapporteur: Monsieur MOINE

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Fatma **FARTAS**, Bernard **RIAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Carlos **PEREIRA**, Christine **BERTIN**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Ahmed **CHEKHAB** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Josette **PRALY** donne pouvoir à Nadia **LAKEHAL**, Nassima **KAOUAH** donne pouvoir à Dehbia **DJERBIB**, Pierre **DUSSURGEY** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Christine **JACOB** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Audrey **WATRELOT** donne pouvoir à Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Maoulida **M'MADI**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_11-DE

Mesdames, Messieurs,

La restructuration d'une partie des secteurs Verchères et Thibaude nécessite une reprise des réseaux souterrains par les différents fournisseurs sur l'intégralité du tracé retenu.

Ainsi, Gaz Réseau Distribution France (GRDF) est amené à détourner ses canalisations de desserte de gaz, notamment sur le secteur de la place Carmellino.

Le réaménagement de ce site requière l'enfouissement d'une conduite de gaz, d'une longueur de 78 mètres, sur la parcelle BE 464 qui accueille une partie de la promenade Lénine.

Afin de pouvoir maîtriser les interventions qui s'avéreraient nécessaires, GRDF demande un droit de passage perpétuel en tréfonds sur la bande d'enfouissement dont le tracé est représenté sur le plan annexé à la présente délibération.

Au regard des travaux et des interventions qui seront liés à l'installation de ce conduit, la Ville a demandé à GRDF de s'engager à:

- sécuriser ses chantiers notamment quand les groupes scolaires voisins sont en activité ;
- ne pas supprimer, ni porter atteinte aux arbres présents sur cette voie piétonne lors des travaux de création de réseau et des interventions ultérieures, conformément à la charte de l'arbre adoptée lors du conseil municipal du 27 septembre 2019 ;
- remettre en état du site à l'identique après travaux.

La Ville a souhaité que ces prescriptions sollicitées par GRDF et la Commune soient reprises dans une convention de servitude de passage.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le passage d'une convention de servitude sur la parcelle BE 464 au profit de Gaz Réseau Distribution France ;
- autoriser madame la Maire a signer la convention de servitude et tous les actes relatifs à cette servitude de passage.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_11-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver le passage d'une convention de servitude sur la parcelle BE 464 au profit de Gaz Réseau Distribution France ;
- d'autoriser madame la Maire a signer la convention de servitude et tous les actes relatifs à cette servitude de passage.

Suffrages exprimés	**38**	
Vote(s) Pour	**38**	Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Bernard **RIAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Audrey **WATRELOT**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Carlos **PEREIRA**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 09 novembre 2023.

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 23/11/2023
Qualité : La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Le secrétaire de séance

Karim BALIT

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_11-DE

Direction Réseaux Sud-Est
Délégation Travaux
Agence Appui

7 Boulevard Pacatianus
BP 208
38217 VIENNE Cédex

Raison des travaux : maillage du réseau

CONVENTION DE SERVITUDES
applicable aux
OUVRAGES de DISTRIBUTION PUBLIQUE de GAZ

ENTRE :

GRDF, Gaz Réseau Distribution France, Société Anonyme ayant son siège 6, rue Condorcet 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, faisant élection de domicile en son siège et représentée par Monsieur Maxence THIBOUT D'ANESY agissant en qualité d'Adjoint au Chef d'Agence Appui de la Délégation Travaux Sud-Est,

Ci-après dénommé **GRDF,**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_11-DE

ET

La Commune de VAULX EN VELIN, collectivité territoriale identifiée sous le numéro 21690256900013, ayant son siège social à l'hôtel de ville, Place de la Nation 69511 VAULX EN VELIN CEDEX, représentée par Madame la Maire Hélène GEOFFROY, agissant en vertu de la délibération N°

Ci-après dénommé **le Propriétaire**.

ARTICLE 1

Le Propriétaire après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation **GAZ** notifié par **GRDF**, consent à ce dernier une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-après qu'il déclare lui appartenir :

Parcelle située sur la commune de VAULX EN VELIN

N° d'ordre	Cadastre		CL	Contenance	Lieudit ou Rue et N°	Nature	Longueur empruntée
	Section	N°					
1	BE	464	___	3188 m²	PROMENADE LENINE	PE Ø 63	78m

Un plan parcellaire mentionnant la bande de servitude sera annexé à la présente. Le propriétaire donne à GRDF, les droits de l'autorité concédante étant expressément réservés, et à toute personne mandatée par lui et après en avoir informé au préalable, le propriétaire par courrier les droits suivants :

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_11-DE

Etablir à demeure dans une bande de 2 mètres une canalisation et ses accessoires techniques dont tout élément sera situé au moins à 0.80 mètres de la surface naturelle du sol.

a. établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande;

b. pénétrer sur lesdites parcelles, en ce qui concerne ses agents ou les préposés des entreprises agissant pour son compte, et y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires, sans toutefois abattre les arbres existants ;

c. occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain occupation donnant droit au Propriétaire ou à l'Exploitant à la remise en état dans les conditions prévues à l'article 3, alinéa a, ci-dessous ;

d. Dans la mesure du possible les travaux et les opérations de maintenance seront réalisés en dehors des périodes de fonctionnement et des horaires d'entrée des groupe scolaires Anne Franck et Makarenko.

ARTICLE 2

Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou le déplacement du ou des ouvrages désignés à l'article 1.

Il s'engage cependant :

a. à ne procéder, sauf accord préalable de GRDF, dans la bande de 2 mètres visée à l'article 1, alinéa a, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,40 mètres de profondeur ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_11-DE

b. à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages prévus ci-dessus ;

c. en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place. A cet effet, le propriétaire s'engage à mentionner dans l'acte formalisant la mutation les servitudes dont elles sont grevées les parcelles par la présente, afin que ces servitudes soient supportées par l'ayant droit ;

d. en cas de changement d'exploitant de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement de locataire, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus en l'obligeant à les respecter.

ARTICLE 3

Les parties conviennent que les présentes seront réitérées par acte authentique, simplement pour les besoins de la publicité foncière, au rapport de tout associé de l'office notarial de Maître Le Carbonnier de la Morsanglière, 34 rue Jean Lecanuet 76006 Rouen.

ARTICLE 4

GRDF s'engage :

a. à remettre en état à l'identique de l'existant les terrains à la suite des travaux de construction, d'exploitation, de surveillance, de maintenance, d'entretien, de modification, de mise en conformité, de renforcement des ouvrages concernés, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le Propriétaire aura la libre disposition du terrain sur lequel la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (art. 2, alinéa a) ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_11-DE

b. à prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter les troubles de jouissance des parcelles traversées ;

c. A ne pas porter atteinte aux ouvrages et mobilier en place (assainissement, éclairage Public, mobilier urbain…) ;

d. A proscrire toute formes d'émergence sur la zone considérée (Armoire, logette…) ;

e. A fournir tous renseignements utiles à cette réitération

Il est précisé :

qu'un état contradictoire des lieux sera établi par les parties avant toute pénétration sur la ou lesdites parcelles et après toute exécution de travaux.

ARTICLE 5

Le **Propriétaire** accepte les droits consentis à GRDF par la présente convention, et en donne quittance sans réserve à titre gracieux.

ARTICLE 6

Le **Propriétaire** s'engage à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la (les) parcelle(s) traversée(s) par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire. Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

ARTICLE 7

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

ARTICLE 8

L'ouvrage visé dans la présente convention fait partie intégrante de la concession de distribution publique de gaz de la commune de **VAULX EN VELIN.**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_11-DE

GRDF
GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

ARTICLE 9

La présente convention prend effet à compter de ce jour et est conclue pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage, éventuellement renouvelé, ou de tout autre qui viendrait à lui être substitué.

Fait en 2 exemplaires, à Vaulx en Velin, le

Le Propriétaire	Pour GRDF
Lu et approuvé	Lu et approuvé
Hélène GEOFFROY	Maxence THIBOUT D'ANESY

Annexe : plan parcellaire mentionnant la bande de servitude

NB : Parapher les pages et signer la dernière page

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_11-DE